

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 230414-07

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 23 AVRIL 2014**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

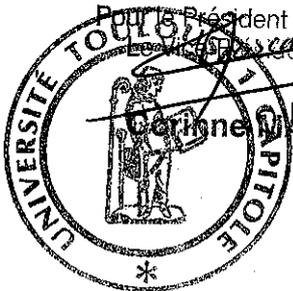
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 34 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications des arrêtés d'examen de l'UFR d'Administration et de Communication suivants :

- Licence 1 et 2 AES
- Master 1 Economie et Société
- Licences professionnelles
 - Management des organisations – spécialité Assistant conseil en droit et gestion des entreprises de paysages et organismes du secteur agricole.
 - Administration et gestion des entreprises du paysage
 - Gestion et management d'une unité commerciale : produits alimentaires
 - Management européen d'une station fruitière et légumière
- Master 2 Administration des activités culturelles
- Master 2 Administration et gestion de la communication

Toulouse, le 20 mai 2014
Le Président de l'Université,

Pour le Président de l'Université
Le Vice-Président délégué
Caroline MASCALA
Bureau SIRE



1/1